

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

Le 18 septembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à La Rosière, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Guillaume DESRUES donne pouvoir à Laurence REGNIER

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LE LANN, Laurent CHELLE

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-108

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2023 – BUDGET TOURISME

En 2023, plusieurs biens sur le budget tourisme n'ont pas été amortis. Sur conseil du trésorier, il convient de comptabiliser les amortissements manquants par une opération d'ordre non budgétaire autorisée par délibération.

Cette opération non budgétaire est sans incidence sur le résultat d'investissement de la commune et consiste à débiter le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer les comptes d'amortissement 28x concernés.

Les amortissements à comptabiliser concernent les biens listés ci-dessous :

Imputation comptable	Numéro d'inventaire	Valeur brute	Valeur nette au 31/12/2023	Montant à amortir via 1068	Valeur nette après régularisation 1068	Rattrapage
2158	2020/STBERNARD/01	17 835,60	17 542,80	5 057,88	12 484,92	Années 2021, 2022, 2023
2158	2022/PROMO/01	81 600,00	81 600,00	8 160,00	73 440,00	Année 2023
2158	2022/PROMO/02	62 400,00	62 400,00	6 240,00	56 160,00	Année 2023
2158	2022/TSE/02	143 854,08	143 854,08	14 385,41	129 468,67	Année 2023
2158	2020/ISERAN/02	1 558,80	1 402,80	311,64	1 091,16	Année 2021, 2022
2181	2019/EF/03	5 232,00	2 092,80	1 046,40	1 046,40	Année 2023
2181	2019/TOURISME/10	7 500,00	3 000,00	1 500,00	1 500,00	Année 2023
2188	2019/TOURISME/05	40 599,44	40 599,44	16 240,00	24 359,44	Années 2020, 2021, 2022, 2023
2188	2019/TOURISME/13	8 800,00	8 800,00	3 520,00	5 280,00	Années 2020, 2021, 2022, 2023
Montant total à amortir via 1068				56 461,33		

Il est proposé d'autoriser la correction de cette anomalie par opération d'ordre non budgétaire :

- Crédit du compte 28158 et débit du compte 1068 à hauteur de : 34 154.93 € ;
- Crédit du compte 28181 et débit du compte 1068 à hauteur de : 2 546.40 € ;
- Crédit du compte 28188 et débit du compte 1068 à hauteur de : 19 760 € ;

Soit un total de **56 461.33 €**.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la note DGCL DGFIP du 16 juin 2014 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 ainsi que les décisions modificatives subséquentement adoptées ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2024 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **PROCEDE** à la comptabilisation des opérations suivantes :

- Pour les fiches au compte 2158 : A la comptabilisation des amortissements manquants par opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 28158 et débit du compte 1068 à hauteur de : 34 154.93 € ;
- Pour les fiches au compte 2181 : A la comptabilisation des amortissements manquants par opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 28181 et débit du compte 1068 à hauteur de : 2 546.40 € ;
- Pour les fiches au compte 2188 : A la comptabilisation des amortissements manquants par opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 28188 et débit du compte 1068 à hauteur de : 19 760 €.

Le Président,

Yannick AMET

